

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2016.ARR.023

5-7 rue Carnot : Stationnement PMR

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L241-3 - L241-3-1 - L241-3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les stationnements et arrêts sont interdits, sauf aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, sur l'emplacement de parking situé, au droit du **5-7 rue Carnot**.

ARTICLE 2 : Cet emplacement sera matérialisé conformément aux prescriptions du code de la route par la mise en place d'un marquage réglementaire et des panneaux du type B6a1 et M6h.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence à l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 19 février 2016

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

PUBLIE-LE : 26 FEV 2016